

Plan en faveur des personnes handicapées

25 janvier 2000



L'action de l'Education nationale en faveur des enfants et adolescents handicapés

Le plan d'action présenté en conseil des ministres le 3 février 1999 par Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, a déjà permis d'accroître l'accueil des enfants et des adolescents dans les établissements scolaires ([documents 1 et 2](#)).

Les principes généraux de ce plan ont été repris dans un texte d'orientation publié en novembre 1999. Il rappelle que la scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque établissement scolaire a vocation à accueillir sans discrimination ces enfants. L'intégration scolaire est la première étape indispensable à une intégration sociale et professionnelle réussie (voir document 3).

Les vingt mesures qui constituent le plan d'action ont été présentées au Conseil national consultatif des personnes handicapées le 20 avril 1999. Elaborées conjointement par Ségolène Royal et Bernard Kouchner, elles visent à renforcer la capacité actuelle du système éducatif à accueillir les jeunes handicapés qui reste bien en deçà des attentes exprimées par les familles et la société ([voir document 4](#)).

Parmi les mesures déjà en application figurent notamment la mise à disposition des familles et des professionnels d'une cellule d'écoute nationale ([voir document 5](#)) et l'installation de groupes départementaux Handiscol' qui ont pour mission de coordonner l'action des différents partenaires et de s'assurer de la cohérence du dispositif global de scolarisation des jeunes handicapés ([voir document 6](#)).



CONSEIL DES MINISTRES DU 3 FEVRIER 1999

COMMUNIQUE

La Ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire a présenté une communication sur la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés.

1 - La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 affirme que tout doit être fait pour favoriser la scolarisation des enfants et des adolescents en milieu ordinaire.

Pour autant, la capacité actuelle du système éducatif à accueillir les jeunes handicapés reste bien en deçà des attentes exprimées par les familles et la société.

Globalement, on peut estimer que seul un enfant ou adolescent handicapé sur trois est actuellement scolarisé en établissement scolaire, une majorité d'entre eux l'étant dans les secteurs médico-éducatif, socio-éducatif ou hospitalier.

Pourtant, réussir la scolarisation des jeunes handicapés, c'est augmenter de manière considérable leurs chances d'insertion professionnelle et sociale. C'est aussi pour les autres élèves une formidable opportunité d'un apprentissage précoce du respect de la différence et de la solidarité.

C'est pourquoi la tendance constatée doit être inversée en relançant la politique d'intégration. L'objectif est d'augmenter sensiblement le potentiel d'accueil des enfants souffrant de déficiences dans les établissements scolaires.

2 – Des mesures ont été prises pour répondre aux besoins d'information sur les dispositifs d'accueil et les ressources existantes (cellule nationale d'écoute *Handiscol'*, guide d'information pour les parents).

D'autres mesures viseront à mieux préparer les enseignants à l'accueil d'un élève handicapé.

Enfin, l'effort de scolarisation en milieu ordinaire sera accompagné de diverses initiatives ne relevant pas seulement de l'Education nationale, mais concernant aussi ses partenaires traditionnels (collectivités territoriales, réseau associatif). Elles concerneront essentiellement l'accessibilité des locaux et la mise en place d'auxiliaires d'intégration recrutés en priorité dans le cadre du dispositif " Emplois jeunes ".

Une meilleure articulation entre les services de l'Education nationale et ceux de l'Emploi et de la Solidarité sera recherchée par la création d'un groupe départemental de coordination - " Handiscol' " associant les élus et les partenaires associatifs et intégré au sein du futur conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Enfin, le Conseil national consultatif des personnes handicapées sera saisi en avril des propositions que les ministères de l'Education nationale et de l'Emploi et de la Solidarité seront amenés à faire à la suite de la mission conjointe menée par l'IGEN et l'IGAS.



La scolarisation des enfants et adolescents handicapés Evolutions 1999/2000

● Intégrations individuelles dans les écoles

A temps partiel : 6 000 élèves – Evolution : **+16%**

A plein temps : 18 000 élèves – Evolution : **+ 13%**

● Intégrations individuelles dans les collèges et les lycées

A temps partiel : 1 200 élèves – Evolution : non disponible (*)

A plein temps : 15 000 élèves – Evolution : non disponible (*)

● Intégrations collectives dans les CLIS (classes d'intégration scolaire)

Handicap mental : environ 20 000 élèves – Evolution : non disponible (**)

Handicap moteur : 1 200 élèves – Evolution : + 1%

Handicaps sensoriels : 2 000 élèves – Evolution : + 6%

- **Intégrations collectives en UPI (unité pédagogique d'intégration)**

Handicap mental : 800 élèves – Evolution : + 75%

* Les données relatives à l'intégration individuelle dans le 2nd degré ne seront disponibles qu'au printemps.

** Les données relatives à la scolarisation des enfants handicapés mentaux en CLIS 1 ne sont pas encore disponibles, les données actuelles sur les CLIS 1 globalisant selon les départements des publics scolaires différents, élèves handicapés mentaux et élèves en grande difficulté scolaire.



Amélioration de la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés : le plan Handiscol'

Le plan Handiscol' a été mis en place conjointement par Ségolène Royal, Ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale.

Il comprend 20 mesures destinées à améliorer la scolarisation des enfants et adolescents handicapés.

Elles s'articulent autour de 5 axes :

1. Réaffirmer le droit et favoriser son exercice
2. Constituer des outils d'observation
3. Améliorer l'orientation et renforcer le pilotage
4. Développer les dispositifs et les outils de l'intégration
5. Améliorer la formation des personnels de l'Education nationale

- **Mesure 1**

Publier un texte d'orientation générale

Le texte cosigné a été publié au bulletin officiel le 16/11/99.

- **Mesure 2**

Revoir et unifier la réglementation

Une cellule de travail commune aux deux ministères est en place. L'aboutissement est prévu pour la fin de l'année scolaire.

- **Mesure 3**

Diffuser un guide pratique à l'intention des familles

75 000 exemplaires du guide Handiscol' ont été diffusés depuis juillet 1999 par le canal des

services départementaux de l'Education nationale et de la Santé, des conseils généraux, et des associations de parents.

- **Mesure 4**

Développer la cellule d'écoute Handiscol'

Cette cellule est opérationnelle au Centre de Suresnes depuis le 4 janvier 1999. Assurée par 4 enseignantes spécialisées, elle a enregistré plus de 2 500 appels (en moyenne 75 par semaine). Elle permet d'apporter des informations pratiques, et de lever certains blocages apparus dans les processus d'orientation des enfants.

- **Mesure 5**

Rapprocher les outils statistiques des 2 ministères

Une cellule de travail est en place. Objectif : disposer en 2000/2001 d'outils communs.

- **Mesure 6**

Achever et optimiser l'information des CDES

L'informatisation des Commissions départementales de l'éducation spéciale est achevée depuis septembre 1999.

- **Mesure 7**

Améliorer le fonctionnement des CDES

L'ensemble des secrétaires de CDES seront réunis le 9 mars à Paris pour une réflexion sur leurs pratiques professionnelles (dialogue avec les familles, orientation...). Cette journée contribuera à la publication d'un guide à l'usage des personnels de ces commissions.

- **Mesure 8**

Installer les groupes de coordination Handiscol'

La circulaire de mise en place a été publiée en novembre 1999. Ce groupe de coordination a été installé dans près d'un département sur deux.

- **Mesure 9**

Tenir annuellement une réunion du CNCPH consacrée à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés

Première réunion le 25 janvier 2000...

- **Mesure 10**

Développer les dispositifs collectifs d'intégration

La priorité a été donnée au développement des unités pédagogiques d'intégration en collège (UPI) pour des adolescents handicapés mentaux. Leur nombre a presque été doublé en un an. Les UPI seront élargies dès septembre 2000 à d'autres types de déficiences (sensorielle et motrice). Le réseau des classes d'intégration scolaire en écoles (CLIS) va être adapté aux besoins.

- **Mesure 11**

Développer les dispositifs médico-sociaux d'accompagnement

Compétence stricte du secrétariat d'Etat à la santé. 40 MF au budget 2000 vont permettre de renforcer et d'ouvrir de nouveaux services de soins en accompagnement de l'intégration en milieu ordinaire.

- **Mesure 12**

Développer et rationaliser les dispositifs d'auxiliaires d'intégration

Une convention nationale a été signée avec deux réseaux associatifs (la FNASEPH et IRIS Initiative). Elle définit le cadre d'utilisation des auxiliaires d'intégration, tierces personnes accompagnant l'enfant handicapé en milieu non adapté. 23 départements disposent d'un service. Près d'un millier d'élèves en bénéficie.

- **Mesure 13**

Promouvoir le pôle Handicap du Centre national d'enseignement à distance (CNED)

Les conditions de mise en œuvre sont à l'étude.

- **Mesure 14**

Renforcer le rôle du CNEFEI et produire des guides pédagogiques

Le Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) va devenir un établissement d'enseignement supérieur. Une série de guides pédagogiques est en cours de publication : le premier publié en octobre concerne la déficience visuelle

- **Mesure 15**

Rechercher des modes de financement pour les matériels pédagogiques spécialisés

Des efforts ont été accomplis dès cette année. 105 MF en mesure nouvelle sont prévus pour 2001-2003.

- **Mesure 16**

Rechercher les moyens d'aider les collectivités locales à mettre en accessibilité les établissements scolaires

Mesure à l'étude en liaison avec la Direction générale des collectivités locales.

- **Mesure 17**

Améliorer l'accès à la formation et à la qualification professionnelles

Cette mesure est étudiée en liaison avec l'AGEFIPH.

- **Mesure 18**

Développer la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels de direction

L'intégration scolaire est une des priorités nouvelles des IUFM en formation initiale (module de sensibilisation lors de la formation initiale des enseignants) et en formation continue, notamment pour les enseignants du 2nd degré. La formation des chefs d'établissement inclut également un module de scolarisation des élèves handicapés.

- **Mesure 19**

Sensibiliser les personnels d'inspection aux enjeux et dispositifs de l'intégration scolaire
Module en place depuis septembre 1999.

- **Mesure 20**

Rapprocher les certifications des enseignants pour déficients sensoriels des deux ministères
Les modalités sont à l'étude (groupe de travail chargé de la mise en œuvre des 115 propositions de Dominique Gillot en faveur des sourds).



La cellule d'écoute Handiscol'

La cellule d'écoute Handiscol' est mise en place depuis le début de l'année 1999 au centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) de Suresnes.

Ce service est destiné aux familles d'enfants handicapés ou malades, souvent en difficulté face aux problèmes de la scolarisation, ainsi qu'aux professionnels qui interviennent auprès de ces enfants et adolescents. Il a pour objet de permettre aux uns comme aux autres d'exprimer ces difficultés, de recevoir des indications utiles sur des démarches à effectuer, des procédures à suivre, des contacts à lier.

L'appel est facturé au tarif local selon le principe du numéro AZUR. La cellule reçoit en moyenne 50 à 60 appels par semaine.

En outre, l'informatisation, effectuée par le centre de Suresnes, des données anonymées recueillies appel par appel, permet d'analyser régulièrement l'évolution des demandes selon la nature des déficiences, l'origine géographique... et d'avoir une connaissance plus précise des problèmes liés à la scolarisation des enfants et adolescents porteurs de handicaps ou de maladies invalidantes.

On constate ainsi que la majorité des appels émanent des familles (70%). Leurs préoccupations concernent les conditions de scolarisation de leurs enfants : préparation de l'intégration, mauvaises conditions d'intégration ou de scolarisation, défaut de structures adaptées aux besoins de l'enfant.

Cette préoccupation s'exprime très tôt, dès l'école maternelle ; elle s'étend de façon assez continue pendant la scolarité en école élémentaire et en collège.

Tous les handicaps sont concernés mais pas cependant au prorata de la prévalence de chaque déficience dans la population. Ainsi la déficience motrice tient une place exceptionnelle qu'il faut rapporter aux questions d'aménagement de locaux, d'accessibilité, d'équipements technologiques plus que de difficultés d'intégration. En revanche, les difficultés d'intégration d'enfants atteints de trisomie ou d'autismes sont fréquemment

soulignées.



Groupe départemental de coordination Handiscol'

Mission :

Il coordonne et facilite les actions des différents partenaires concernés par la scolarisation des jeunes handicapés afin de s'assurer de la cohérence du dispositif global d'intégration et d'éducation dans le cadre départemental.

Composition :

Il constitue, au sein du conseil départemental consultatif des personnes handicapées dont la création prochaine est prévue par voie de décret, la commission en charge de la scolarisation des handicapés.

Il est co-présidé par l'inspecteur d'académie directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Il réunit, outre les représentants des administrations concernées, des élus, des partenaires associatifs, associations de parents d'enfants handicapés et de parents d'élèves, des représentants des personnels exerçant dans les différents établissements.

Fonctionnement :

Il se réunit au moins trois fois par an et présente un rapport annuel sur l'état de de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés dans le département. Il dégage un certain nombre de recommandations pour favoriser des prises de décision concertées.

Officiellement créés par une circulaire cosignée de la ministre déléguée à l'enseignement scolaire et de la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'emploi et de la solidarité, chargée de la santé et de l'action sociale, le 19 novembre 1999, ces groupes se sont déjà réunis dans environ un quart des départements. Plus de la moitié des départements restants ont prévu une réunion au cours du premier trimestre de l'année 2000.

